



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - *10418*
« COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES EN RESTAURATION RAPIDE FOOD-TRUCK
LE MARDI 11 MARS 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2024-53/06-03 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Vu, la demande écrite formulée de Madame DELAGE Elsa portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'un Food-Truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide sur l'esplanade de la place Pietrasanta,

Considérant, que la municipalité autorise l'installation du Food-Truck, le mardi 11 mars 2025 sur l'esplanade de la place Pietrasanta,

Considérant, que la restauration rapide de produits alimentaires se déroulera, le mardi 11 mars 2025 sur l'esplanade de la place Pietrasanta,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le **domaine public**,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250310-PM25_10418-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2025 - 10380 en date du 24 février 2025.

ARTICLE 2 :

Un permis de stationnement relatif à une demande de commerce ambulant d'implantation d'un Food-Truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide est accordé à la déclarante Madame DELAGE Elsa.

La présente autorisation est accordée à titre gratuite.

ARTICLE 3 :

Un emplacement sera réservé sur le domaine public en raison de l'installation d'une camionnette ambulante de restauration rapide sur l'esplanade de la place Pietrasanta.

L'emprise du permis de stationnement sur le domaine public porte sur une superficie de 5 m².

ARTICLE 4 :

La période du permis de stationnement de l'activité se déroulera, le mardi 11 mars 2025 de 18 heures à 21 heures sur l'esplanade de la place Pietrasanta.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire pourra mettre fin à l'autorisation dont il bénéficie par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de Monsieur le Maire. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès de la commune au moins deux mois avant le terme de la présente autorisation. Le permissionnaire devra justifier d'une assurance de son activité à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Tous les ustensiles utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène.

Le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant sa période d'occupation.

En cas de constatation de dégradations ou de salissures, la commune de Villeparisis fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 :

La commune pourra résilier l'autorisation à tout moment sans préavis selon les cas suivants :
Changement de nature de l'activité, changement de permissionnaire, troubles à l'ordre public et nuisances générés par l'activité et non-respect des articles de l'arrêté municipal.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Villeparisis dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250310-PM25_10418-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur de la Culture

Madame la Directrice de la Médiathèque

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Madame DELAGE Elsa, 127D rue des Foulons - 77120 MOURoux

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 05 mars 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

